

**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 8 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :**

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise (arrivée 20h51), ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Présente à distance :** DEMESLAY Magali

**Elus ayant donné procuration :** DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE  
DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir à BROUARD Vincent (jusqu'à 20h51)

**Elue absente:** TOUZET Virginie

**Secrétaire de séance :** VOISINE Henri

.....  
**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Janvier 2021**

*DEMESLAY Magali ne prend pas part au vote*

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....  
**2) 7.1 Décisions budgétaires : Vote du compte de gestion du budget annexe ZA de Vilnière 2020**

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif 2020 – ZA Vilnière

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.**

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat de clôture 2019</b>		1 745 649,77	1 356 776,18	
<b>Opérations 2020</b>	1 356 776,18	62 268,18	1 356 776,18	1 356 776,18
<b>Résultats d'exécution 2020</b>	1 294 508,00			0
<b>Résultat de clôture 2020</b>		451 141,77		0

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Madame la Maire ne participe pas au vote.*

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 4) 7.1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats du budget annexe ZA de Vilnière 2020

*Madame Corinne GROSSET, Maire, revient dans la salle.*

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : (2019)

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) : **+ 1 745 649,77€**

Au titre de l'exercice arrêté : (2020)

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) : **- 1 294 508,00 €**

**soit un résultat à affecter (si > 0)**

- (C) = A + B **+ 451 141,77€**

D) Résultat d'exécution de la section d'investissement

de l'exercice 2019 **- 1 356 776,18€**

de l'exercice 2020 **+ 1 356 776,18€**

soit au total **- 0€**

Le conseil municipal décide :

- d'affecter au chapitre 001 - dépenses d'investissement **0 €**

- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget principal pour un montant de **451 141,77€** au chapitre 002.

Vu la délibération D2020-102 de clôture du budget annexe de la ZA de Vilnière du 9 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 5) 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion du budget annexe ZAC de la Grande Rangée 2020

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 6) 7.1 Décisions budgétaires : Vote du compte administratif 2020 de la ZAC de la Grande Rangée

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.**

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat de clôture 2019</b>		66 598,61		
<b>Opérations 2020</b>	-	-		
<b>Résultats d'exécution 2020</b>		66 598,61		
<b>Résultat de clôture 2020</b>		66 598,61		

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Madame la Maire ne participe pas au vote.*

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 7) 7.1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats du budget annexe ZAC de la Grande Rangée 2020

Madame Corinne GROSSET, Maire, revient dans la salle.

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : (2019)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

+ 66 598,61€

Au titre de l'exercice arrêté : (2020)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

0€

**soit un résultat à affecter (si > 0)**

+ 66 598,61€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

de l'exercice 2019

----- €

de l'exercice 2020

----- €

soit au total

----- €

**Le conseil municipal décide :**

- d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement 0€

- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 sur le budget principal de la commune pour un montant de 66 598.61€ au chapitre 002.

Vu la délibération D2020-81 de clôture du budget annexe de la Grande Rangée du 31 août 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 8) 7.1 Décisions budgétaires : Vote du compte de gestion 2020 du budget principal

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 9) 7.1 Décisions budgétaires : Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.**

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat de clôture 2019</b>		2 211 712,75	718 883,62	
<b>Part affectée à l'investissement 2019</b>	1 040 271,87			
<b>Opérations 2020</b>	1 916 629,46	2 574 591,72	659 458,69	1 328 858,10
<b>Résultats d'exécution 2020</b>		657 962,26		669 399,41
<b>Résultat de clôture 2020</b>		1 829 403,14	49 484,21	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Madame la Maire ne participe pas au vote.*

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 10) 7.1 Décisions budgétaires : affectation des résultats du budget principal 2020

*Madame Corinne GROSSET, Maire, revient dans la salle.*

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Constatant que le compte administratif présente un **résultat d'exécution de fonctionnement** de

A) <u>Au titre des exercices antérieurs : (2019) :</u>	+	2 211 712,75€
B) <u>Part affectée à l'investissement 2019 :</u>	-	1 040 271,87 €
C) <u>Au titre de l'exercice arrêté : (2020) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)</u>	+	657 962,26€

**D) soit un résultat à affecter (A-B+C) :** + **1 829 403,14€**

E) Besoin de financement de la **section d'investissement** hors restes à réaliser de l'exercice 2019 - 718 883,62€  
l'exercice 2020 (Y/C résultat par opérations d'ordre) + 669 399,41€  
soit un total de - 49 484,21€

F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2020 - 457 657,57€

### **Affectation obligatoire**

(G) Besoins à couvrir (E+F) de l'exercice 2020 - 507 141,78€

(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2020 0€

(I) Besoins à couvrir (G-H) - 507 141,78€

Couverts au moyen d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020, soit **507 141,78** Euros (article 1068) (G-H).

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, en section de fonctionnement, soit **1 322 261,36** Euros (chapitre 002). (D-I)

De plus, le conseil municipal décide d'affecter au chapitre 002, le solde de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZA de Vilnière pour un montant de clôture de **451 141.77€** ainsi que du budget annexe de la Grande rangée pour un montant de **66 598.61€**, ces deux budgets ayant été clôturés au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Adopte** la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 11)7.1 Décisions budgétaires : Budget principal primitif 2021

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Vu le budget primitif de 2021, section de fonctionnement, s'élevant à la somme de 4 127 001,74€, dont 1 975 001,74€ de virement à la section d'investissement.

Le budget primitif de 2021 vous est présenté ci-dessous :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	6 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	143 000,00
73	Impôts et taxes	1 535 000,00
74	Dotations, subventions et participations	521 000,00
75	Autres produits de gestion courante	57 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 001,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 127 001,74</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	500 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	880 000,00
014	Atténuations de produits	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	337 000,00
66	Charges financières	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 975 001,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 127 001,74</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	562 141,78
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 975 001,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
041	Opérations patrimoniales	40 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 648 143,52</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	107 500,00
20	Immobilisations incorporelles	63 590,98
204	Subventions d'équipement versées	216 000,00
21	Immobilisations corporelles	934 312,85
23	Immobilisations en cours	897 255,48
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	315 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	49 484,21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
041	Opérations patrimoniales	40 000,00
TOTAL		2 648 143,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve** le budget primitif de 2021, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

**12)7.1 Décisions budgétaires : Vote du compte de gestion du budget annexe ZAC de Gagné 2020**

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 13)7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif du budget annexe ZAC de Gagné 2020

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.**

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat de clôture 2019</b>	147 006,29		300 508,64	
<b>Opérations 2020</b>	1 899 984,37	2 272 620,51	2 038 752,77	1 180 508,64
<b>Résultats d'exécution 2020</b>		372 636,14	858 244,13	
<b>Résultat de clôture 2020</b>		225 629,85	1 158 752,77	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Madame la Maire ne participe pas au vote.*

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 14)7.1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné 2020

*Madame Corinne GROSSET, Maire, revient dans la salle.*

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : (2019)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 147 006,29€

Au titre de l'exercice arrêté : (2020)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 372 636,14€

**soit un résultat à affecter (si >0)**

**+ 225 629,85€**

(C) = A + B

(C) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

(D) de l'exercice 2019 - 300 508,64€

de l'exercice 2020

- 858 244,13€

soit au total

**- 1 158 752,77€**

**Le conseil municipal décide :**

- d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - **1 158 752,77€**

- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 225 629,85€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



### 15)7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe ZAC de Gagné 2021

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Je vous propose le budget annexe de la ZAC de Gagné 2021 ci-dessous :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	4 250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	225 629,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 783 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	40 000,00
TOTAL		10 298 679,85

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	3 818 629,85
65	Autres charges de gestion courante	50,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	40 000,00
TOTAL		10 298 679,85

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	541 752,77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400 000,00
TOTAL		6 941 752,77

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	1 158 752,77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 783 000,00
TOTAL		6 941 752,77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve** le budget annexe primitif de la ZAC de Gagné pour 2021, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 16)7.2 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

En application de notre délibération en date du 14 décembre 2020, approuvant les orientations budgétaires de la commune pour 2021, je vous propose de valider les taux d'imposition des taxes directes locales, inchangés pour la cinquième année consécutive en 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	19,72	19,72
<b>Taxe foncière sur le bâti (TFB)</b>	33,13	33,13
<b>Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)</b>	54,79	54,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Adopte** la proposition de Monsieur David Echelard, adjoint aux finances.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 17)7.10 Création Budget annexe « Synchro »

Madame Corinne GROSSET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que,

Par délibération n°60 du 23 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle Synchro, cadastrée B 1034 d'une surface de 15 982m<sup>2</sup> afin d'y réaliser une zone d'habitat.

En raison de l'assujettissement de cette activité de « lotissement » au sens de la comptabilité publique à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 obligent la constitution d'un budget annexe qui retracera toutes les écritures comptables associées à ce type d'opération.

Je vous propose de créer un budget annexe « Synchro » avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, assujetti à la TVA selon le régime réel et sur la base d'une déclaration trimestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Créé** le budget annexe au budget communal nommé « Synchro » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,  
**Précise** que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,  
**Sollicite** l'habilitation pour assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services fiscaux.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 18)7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe Synchro 2021

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

Le budget annexe dénommé « Synchro » a été créé par délibération ce jour. Il convient donc de présenter à l'assemblée délibérante le budget primitif 2021 correspondant.

Les crédits prévus, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, permettent de réaliser les écritures de transfert entre le budget principal et ce nouveau budget annexe pour un montant HT des dépenses portées jusqu'alors par le Budget principal et concernant le projet Synchro. Ils permettent également de réaliser les écritures de stocks correspondantes.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	810 010,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00
TOTAL		810 010,00

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	810 010,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00
TOTAL		810 010,00

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	810 010,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		810 010,00

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	810 010,00
TOTAL		810 010,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** par chapitre le budget primitif Synchro pour 2021, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 19)3.2 Vente de terrain à Saint Maurille

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Dans le cadre d'un réaménagement de la cour de son école, l'OGEC a manifesté le souhait d'acquérir une emprise appartenant à la commune. Cette emprise étant sans utilité publique, je vous propose de la céder à l'euro symbolique à l'association FREPPEL-DDEC (siège social situé au 5 rue du Haut Pressoir – 49 000 Angers), propriétaire du foncier de l'école. Cette emprise provisoirement cadastrée AA 636a et AA n°c d'environ 43m<sup>2</sup> est issue pour partie de la parcelle AA 636a sur laquelle est installée un cabanon, et pour partie d'une dépendance du domaine, AA n°c. L'association fera son affaire de la démolition du cabanon.

Considérant que la partie issue du domaine public est sans utilisation, je propose de désaffecter cette emprise et de procéder à son déclassement,

Vu l'avis des domaines en date du 12/11/2020

Compte tenu de l'objet social de l'acquéreur et de la mise à sa charge des frais de démolition du cabanon qui intègrent une toiture en amiante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la désaffectation de cette emprise du domaine public

**Adopte** le déclassement de cette emprise

**Approuve** à l'association FREPPEL – DDEC la vente des parcelles AA 636a d'une superficie de 20m<sup>2</sup> et AA n°c d'une superficie de 23m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

Et **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 20)5.7 Intercommunalités : Avenant à la Convention voirie

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté Urbaine par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la communauté urbaine a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par convention, Angers Loire Métropole a confié à Saint-Lambert-la-Potherie, l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.

Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de suivi et le remboursement aux communes des dépenses de fonctionnement (hors Ressources Humaines) effectivement réalisées, se font semestriellement, dans la limite des montants inscrits à l'annexe financière. Il est profité de cet avenant pour actualiser l'annexe financière (Cf Tableaux ci-joints).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le remboursement semestriel des dépenses de fonctionnement (hors RH) effectivement réalisées, dans la limite des montants inscrits à l'annexe financière.

**Approuve** l'avenant portant ajustement financier pour 2020 et 2021 entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Lambert-La-Potherie

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 21) Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans son article 61, et le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Lambert la Potherie, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, équivalent à 0.3 du temps d'un Equivalent Temps Plein, pour assurer les fonctions de responsable du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et pour une période trois ans.

Le centre communal d'action sociale de Saint Lambert la potherie, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, il fonctionnait grâce au concours d'agents communaux intervenant au titre d'une activité accessoire. Il est reconnu aujourd'hui que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et le CCAS. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

En contrepartie de la mise à disposition, le CCAS de Saint Lambert la Potherie s'engage à verser à la commune une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, du salaire brut plus les charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du CCAS et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Dans le même temps, il est proposé la mise à disposition d'un stagiaire pour assurer les missions liées au projet d'Analyse des Besoins Sociaux, piloté par le CCAS. Les conditions de mise à disposition sont également précisées par une convention entre la collectivité et le CCAS. Le stagiaire concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du CCAS et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour toute la durée du stage.

Considérant les termes de la convention proposée,

*Vincent Denecheau quitte la salle (22h10) et ne participe pas au vote*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la mise à disposition d'agents de la commune de Saint Lambert la Potherie au profit du CCAS pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les contributions afférentes.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 22) Mise à disposition de personnel communal ZAC de Gagné

Vincent DENECHÉAU revient dans la salle

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

La commune travaille actuellement, et depuis quelques années déjà, sur la ZAC de Gagné. La commercialisation des parcelles de la ZAC de Gagné a commencé l'année dernière et va se poursuivre encore sur les années à venir.

La ZAC de Gagné requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors la ZAC de Gagné fonctionnait grâce au concours d'agents communaux intervenant au titre d'une activité accessoire. Il est reconnu aujourd'hui que l'activité de la ZAC de Gagné nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée.

Il est proposé de financer cette activité sur le budget de la ZAC de Gagné. Cette mission sera exercée par plusieurs agents et correspond à la moitié d'un Equivalent Temps Plein, par an. Il s'agit donc de financer sur le budget annexe les missions de coordination administrative et d'exécution de la ZAC de Gagné, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et pour une période de deux ans. La ZAC de Gagné remboursera à la Commune les frais du personnel communal travaillant pour la ZAC de Gagné à hauteur de 0.5 ETP par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le financement des missions exercées pour la ZAC de Gagné sur le budget annexe de la ZAC de Gagné. Ce financement est valable pour une durée de deux ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est précisé qu'il sera remboursé la rémunération des agents à hauteur de 0.5ETP, ainsi que les contributions afférentes, à la collectivité.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 23) 5.2 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Report de la délibération

.....

## 24)7.5 Demande de subvention Plan de Relance – Fonds Friches pour Recyclage Foncier Synchro

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, expose,

L'entreprise SYNCHRO Diffusion était installée entre les Ecots et le Bourg de Saint Lambert la Potherie sur la parcelle cadastrée B 1034 d'une surface de 15 982m<sup>2</sup> et a transféré son activité de plateforme logistique, sur la zone de St Barthélémy d'Anjou depuis plusieurs années et depuis cette date, le site était inutilisé.

En juin 2019, la commune a décidé d'acheter la parcelle afin de lui donner une vocation d'habitat.

L'acte d'achat précisait que la démolition du bâtiment ainsi que la dépollution du site étaient à la charge du vendeur. Le prix d'achat de cette parcelle, de 678 197€, tenait compte du coût de la démolition pour 178 197€. A ce jour, le site est donc dépollué et le bâti a été démoli, c'est pourquoi la phase d'aménagement peut commencer.

En acquérant cette friche, l'intention de la commune est principalement de pouvoir poursuivre son urbanisation, densifier un espace qui ne peut avoir d'autre usage que celui de l'habitat, tout en renforçant la mixité sociale. En aménageant ce site dont la charge foncière est bien supérieure à celle d'une extension urbaine sur zone agricole, la commune contribue à réduire la consommation de l'espace agricole.

De plus l'aménagement de cette friche permettra de connecter deux quartiers en faisant le lien entre le Domaine de l'Angevine et la ZAC de Gagné, et s'inscrira également dans la continuité de l'aménagement de la ZAC de Gagné qui est en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que l'aménagement de la friche Synchro permet de répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Que l'aménagement de la friche Synchro permettra d'avoir une entrée d'agglomération urbanisée et sécurisée, grâce à la construction d'un lotissement avec l'aménagement d'un rond-point.
- Que ce projet permet à la commune de poursuivre l'atteinte de son objectif de 20% de logement social.
- Que ce projet s'intègrera dans l'environnement paysager existant et préservera les espaces naturels boisés de la zone.
- Que le déficit prévisionnel de ce projet est de 652 983.37€ HT et celui-ci s'explique principalement par le coût de la surcharge foncière qui est évaluée à 598 295€ HT par rapport à une urbanisation sur l'espace agricole.
- Que la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Fonds Friches du Plan de Relance. La demande de subvention du projet porte sur le surcoût engendré par le foncier, soit 598 295€ HT rapporté au montant total des dépenses déjà engagées et/ou réalisées, soit 785 848.37€. Cela correspond à une demande de subvention à hauteur de 76%.
- Que la part de la collectivité, qui est porteuse du projet est de 24%, soit 187 553.37€ HT.
- Que le coût total de l'opération est estimé à 1 845 703.37€ HT avec un montant estimé de recettes de 1 192 720€ grâce à la vente des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet d'aménagement de la parcelle Synchro tel qu'il a été présenté ci-dessus,

**Approuve** la proposition de participer au plan de relance dans le cadre « Fonds friches » et de soumettre un dossier de subvention pour le projet Synchro, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



## 25)7.5 Demande de subvention Plan de Relance – Continuité pédagogique, Socle numérique

Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose,

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, afin d'assurer une continuité pédagogique. Cet appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Concernant le volet équipement, le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école. Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi de l'école sont également éligibles aux financements, ainsi que les extensions de garantie des équipements et matériels acquis.

Considérant l'équipement actuel à l'école élémentaire Félix Pauger et après échanges avec les équipes pédagogiques, la commune de Saint Lambert la Potherie souhaite répondre à cet appel d'offres afin d'assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Notre besoin porte essentiellement sur un équipement mobile, mutualisable sur l'ensemble des classes de l'école. Il s'agit de mettre à disposition des 6 classes, des ordinateurs portables. Le besoin porte également sur le volet services et ressources numériques où l'adhésion à l'ENT (Espace Numérique de Travail) e-primo va être demandée et mis en place pour l'ensemble des classes du 1<sup>er</sup> degré.

C'est dans ce cadre et en fonction des besoins identifiés ci-dessus que je vous propose de répondre à cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

**Approuve** la proposition de participer au plan de relance dans le cadre «Continuité pédagogique, Socle numérique» et de soumettre un dossier de subvention pour l'école primaire Félix Pauger,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 26) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NUMERO	CATEGORIE	OBJET	DATE DE L ARRETE
A-2021-6	Alignement	Arrêté alignement 14 Rue de l'Eglise (St Maurille)	05/02/2021
A-2021-14	Alignement	Arrêté alignement Rue Denis Papin	25/02/2021

## 27) Informations diverses

- Analyse des Besoins Sociaux : Fin de l'enquête auprès des Lambertois au 28/02/2021
  - Le centre de vaccination le plus proche est le grenier St Jean : renseignements et réservation au 02.41.05.59.99
  - Territoire Intelligent : Présentation en visioconférence le Mercredi 10 Février
  - Elections départementales et régionales : 13 et 20 Juin 2021
  - Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Documents téléchargeables sur le site <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

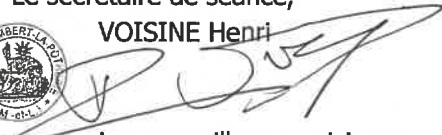
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48

\*\*\*\*\*

Prochains conseils publics :

Lundi 12 Avril 2021 à 20h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
  
**VOISINE Henri**  
 Les conseillers municipaux :

La Maire,  
  
**Corinne GROSSET**



BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			